Dernière mise à jour : septembre 2026

Ukraine

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1997

Juge national : Mykola Gnatovskyy (27 juin 2022 -)
Les CV des juges sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juge précédent : Volodymyr Butkevych (1996-2008), Ganna Yudkivska (2010-2022)

Liste des juges à la Cour depuis 1959

La Cour a traité 5 997 requêtes concernant l'Ukraine en 2025, dont 5 429 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé 164 arrêts (portant sur 568 requêtes), dont 160 qui ont conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2024	2025	2026*
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	2830	2297	1406
Requêtes communiquées au gouvernement	738	766	485
Requêtes terminées :	2885	5997	2034
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	2126	5255	1715
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	198	162	64
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	5	12	11
- tranchées par un arrêt	556	568	244

* janvier à juillet 2026
En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le site internet de la Cour.
Les statistiques concernant les mesures provisoires sont disponibles ici.

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/07/2026	
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	3341
Juge unique	240
Comité (3 Juges)	2865
Chambre (7 Juges)	236
Grande Chambre (17 Juges)	0

L'Ukraine et ...

le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement **673** agents.

Affaires marquantes, arrêts rendus

Grande Chambre

Avis consultatif (P16-2026-001)

29.09.2026

La Cour suprême ukrainienne demandait à la Cour de rendre un avis sur la manière d'appliquer la Convention dans le contexte de la contestation par une société d'une amende fiscale d'un montant équivalant au triple de la valeur de ses actifs. Elle sollicitait des orientations sur les critères à retenir aux fins de l'analyse de proportionnalité qu'elle était appelée à conduire dans l'affaire dont elle était saisie. Elle demandait également si une juridiction nationale pouvait décider de ne pas imposer une amende légale pour manquement aux exigences du droit fiscal – si celle-ci était disproportionnée –, et d'appliquer plutôt une amende moins lourde non prévue par la loi.

Avis consultatif (P16-2025-001)

05.03.2026

La demande concernait un litige porté devant la Cour suprême ukrainienne qui opposait un monastère de l'Église catholique grecque ukrainienne à une ancienne religieuse sur l'existence d'un droit pour celle-ci de résider dans un couvent appartenant au monastère, couvent qu'elle avait quitté en 2017 dans le contexte d'un conflit au sein de la communauté religieuse.

Ukraine et Pays-Bas c. Russie (nos 8019/16, 43800/14, 28525/20 et 11055/22)

09.07.2025

L'affaire (requêtes nos 8019/16, 43800/14 et 11055/22) concernait le conflit qui a débuté dans l'est de l'Ukraine en 2014 à la suite de l'arrivée de groupes armés pro-russes dans les régions de Donetsk et de Louhansk et qui s'est intensifié à partir de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie lancée le 24 février 2022.

La Cour a reconnu une série de manquements répétés aux articles de la Convention européenne.

L'affaire (requête no 28525/20) concernait aussi la destruction de l'avion qui assurait le vol MH17 le 17 juillet 2014 alors qu'il survolait l'est de l'Ukraine, causant la mort de toutes les personnes qui se trouvaient à son bord, dont de nombreux ressortissants néerlandais.

Violation of Articles 2 (droit à la vie), 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants) et 13 (droit à un recours effectif)

Communiqué de presse et FAQ en ukrainien

Concernant la question sur l'article 41 (satisfaction équitable), la Cour a dit qu'elle ne se trouvait pas encore en état et qu'elle en ajournerait l'examen, disjoignant la requête no 28525/20 (destruction de l'avion du vol MH17) des trois autres requêtes, pour permettre l'examen séparé des demandes de satisfaction équitable.

Denisov c. Ukraine

25.09.2018

L'affaire concernait la révocation de M. Denisov de sa fonction de président de la cour administrative d'appel de Kyiv.

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

La Cour a jugé irrecevable le grief de violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale).

Burmych et autres c. Ukraine

12.10.2017

Ces cinq requêtes concernaient la non-exécution prolongée de décisions de justice définitives et soulevaient des questions similaires à celles qui furent examinées dans l'arrêt pilote *Ivanov* qui constatait l'existence d'un problème structurel emportant violation des articles 6 § 1 (droit à un procès équitable dans un délai raisonnable), et 13 (droit à un recours effectif) de la Convention et de l'article 1 du Protocole no 1 (protection de la propriété) à la Convention.

Le 12 octobre 2017, la Cour:

- a déclaré les cinq requêtes recevables
- a décidé de joindre les cinq requêtes et les 12 143 autres requêtes pendantes
- a dit que ces requêtes devaient être traitées dans le respect de l'obligation découlant de l'arrêt pilote rendu le 15 octobre 2009 dans l'affaire *Ivanov c. Ukraine*

-a décidé de rayer toutes ces requêtes du rôle en application de l'article 37 § 1 c) de la Convention et de les transmettre au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe afin qu'elles soient traitées dans le cadre des mesures générales d'exécution de l'arrêt pilote *Ivanov*
Voir communiqué de presse en ukrainien

Bochan c. Ukraine (n° 2)

05.02.2015
L'affaire concernait la procédure conduite dans le cadre du « pourvoi à la lumière de circonstances exceptionnelles » formé par M^me^ Bochan sur la base de l'arrêt rendu le 3 mai 2007 par la Cour européenne des droits de l'homme dans une première affaire introduite par elle concernant le manque d'équité d'une procédure en revendication de propriété immobilière.
Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

Chambre

Affaires relatives au droit à la vie (article 2)

Vyacheslavova et autres c. Ukraine

13.03.2025
L'affaire concernait des violents affrontements qui ont opposé des militants pro-Maïdan et anti-Maïdan ainsi que l'incendie de la Maison des syndicats à Odessa le 2 mai 2014, des événements qui ont fait de nombreuses victimes.
Des violations de l'article 2 à raison de ce que les autorités compétentes ont manqué à faire tout ce qui pouvait raisonnablement être attendu d'elles pour empêcher les violences à Odessa le 2 mai 2014, pour y mettre fin après leur déclenchement, pour adopter des mesures de secours dans les meilleurs délais à l'égard des personnes prises au piège dans l'incendie, et pour ouvrir et mener une enquête effective sur les événements
Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) à l'égard d'une requérante (requête n° 39553/16) concernant le retard pris dans la remise du corps de son père aux fins de son inhumation

Mikhno c. Ukraine et Svitlana Atamanyuk et autres c. Ukraine

01.09.2016
Les deux affaires concernaient le crash d'un avion militaire survenu le 27 juillet 2002 pendant une démonstration de voltige lors d'une manifestation aérienne organisée sur l'aérodrome de Sknyliv, à Lviv. Les requêtes ont été introduites par les proches de personnes qui sont décédées lorsque l'appareil s'est écrasé dans la foule des spectateurs et a explosé (« l'accident de Sknyliv »). Ce crash a coûté la vie à 77 personnes et fait 290 blessés.
Non-violation de l'article 2
Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable dans un délai raisonnable) et de l'article 13 (droit à un recours effectif) en raison de la durée de la procédure en réparation engagée par M^me^ Mikhno et de l'absence d'un recours effectif qui lui aurait permis d'accélérer le traitement de sa demande

Yuriy Illarionovich Shchokin c. Ukraine

03.10.2013
L'affaire concernait le décès d'un détenu, fils du requérant, à la suite de tortures qui lui avaient été infligées par ses codétenus avec la possible implication d'un agent de l'administration pénitentiaire, alors qu'il était incarcéré au sein d'une colonie correctionnelle.
Violation de l'article 2 en raison de la mort du fils de M. Shchokin alors qu'il était incarcéré
Violation de l'article 2 en ce qui concerne l'enquête sur les circonstances ayant entraîné la mort du fils de M. Shchokin, qui a été menée par les autorités sans la diligence requise
Violation de l'article 3 (interdiction de la torture) en raison des actes de torture subis par cette personne alors qu'elle était détenue
Violation de l'article 3 (absence d'enquête effective) en raison de l'insuffisance de l'enquête menée par l'État sur ces actes de torture.

Mosendz c. Ukraine

17.01.2013
L'affaire concernait le décès du fils de la requérante (D.M.) alors qu'il était de garde au cours de son service militaire obligatoire.
Deux violations de l'article 2
Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

La Cour a jugé que les autorités n'ont pas conduit d'enquête effective ni dûment cherché à faire la lumière sur le décès de D.M., dont elles n'ont pas suffisamment protégé la vie. Ayant constaté une préoccupation générale quant aux pratiques de bizutage au sein de l'armée ukrainienne (*didivshchyna*[1]), elle a notamment jugé particulièrement inquiétant le fait de n'avoir pas recherché la responsabilité de la hiérarchie dans le décès de D.M. et de s'être, au lieu de cela, limité à l'attribuer à certains sous-officiers auteurs de méfaits.

Kats et autres c. Ukraine

18.12.2008

Décès résultant de l'absence de soins médicaux pendant une détention provisoire.

Violation de l'article 2

Gongadze c. Ukraine

08.11.2005

Manquement à protéger la vie d'un journaliste et absence d'enquête effective sur sa disparition et son décès.

Violation de l'article 2

Affaires portant sur l'interdiction des peines ou traitements inhumains ou dégradants (article 3)

Affaires concernant les événements qui ont entouré les manifestations de Maïdan

Shmorgunov et autres c. Ukraine, Lutsenko et Verbytskyy c. Ukraine, Kadura et Smaliy c. Ukraine, Dubovtsev et autres c. Ukraine et Vorontsov et autres c. Ukraine

21.01.2021

Les affaires concernaient les événements qui avaient entouré les manifestations de Maïdan à Kiev et dans d'autres villes d'Ukraine, notamment la dispersion des manifestants, leur détention, l'enlèvement de militants et les mauvais traitements subis par ceux-ci, ainsi que les procédures connexes.

Les requérants eurent tous des affrontements avec la police ou des agents non étatiques sous le contrôle de la police (*titouchky*). Ils alléguaient, entre autres, des brutalités policières, un déni de leur droit de manifester, des détentions injustifiées et même, dans un cas, un décès.

Violations multiples de l'article 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants)

Violations multiples de l'article 5 §§ 1 et 3 (droit à la liberté et à la sûreté)

Violations multiples de l'article 11 (liberté de réunion et d'association)

Violation de l'article 2 (droit à la vie)

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Strashunskyy c. Ukraine

17.09.2026

L'affaire concernait le grief formulé par le requérant, un individu vulnérable atteint de schizophrénie, relativement aux blessures qui lui avaient été infligées en 2016, alors qu'on le transférait d'un foyer géré par l'État à un hôpital psychiatrique.

Double violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants/enquête)

Communiqué de presse en ukrainien

Benyukh c. Ukraine

26.06.2025

L'affaire concernait les soins dentaires prodigués à M. Benyukh pendant sa détention, en particulier le fait qu'il ait été contraint d'attendre dix-neuf mois pour obtenir des prothèses dentaires en dépit des dispositions législatives relatives au devoir de diligence qui imposaient aux autorités d'en mettre gratuitement à la disposition des détenus dont il était établi qu'ils en avaient besoin mais n'avaient pas les moyens de financer la pose d'un tel dispositif.

Violation de l'article 3

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Spivak c. Ukraine

05.06.2025

L'affaire concerne le traitement psychiatrique obligatoire imposé à M. Spivak à l'hôpital psychiatrique national de haute sécurité de Dnipro en application d'une décision pénale d'octobre 2012.

[1] Didivshchyna », qui veut dire littéralement « grand-paternalisme », est le nom donné au système informel consistant à ce que des jeunes appelés soient brutalisés par des soldats plus anciens au sein des forces militaires de certaines anciennes républiques soviétiques, en particulier la Russie et l'Ukraine.

Violation de l'article 5 §§ 1 et 4 (droit à la liberté et à la sûreté)
Violation de l'article 3 à raison à la fois du traitement infligé à M. Spivak et de ses conditions d'internement dans un hôpital psychiatrique
Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

K.K. c. Ukraine (n° 79412/17)

07.11.2024

L'affaire concernait en particulier l'internement de M^me^ K.K. dans un hôpital psychiatrique et ses allégations selon lesquelles elle y a subi des mauvais traitements.
Violation de l'article 3
Violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté)

Yakovlyev c. Ukraine

08.12.2022

L'affaire concernait l'alimentation de force du requérant après une grève de la faim qu'il avait entamée pour protester contre ses conditions de détention, ainsi que le comportement des agents carcéraux alors qu'il était emprisonné pour vol. Lien vers le communiqué de presse en anglais.
Violation de l'article 3

Razvozzhayev c. Russie et Ukraine

19.11.2019

L'affaire concernait la condamnation d'une personne pour organisation de « troubles de grande ampleur » à raison de sa participation en mai 2012 à des manifestations de l'opposition et aux troubles qui en résultèrent dans le centre de Moscou, un épisode qui a été au centre de plusieurs affaires déjà examinées par la Cour européenne des droits de l'homme.
Violation des droits du requérant découlant de l'article 3 et de l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté) à raison du manquement de la Russie et de l'Ukraine à leur obligation de mener une enquête effective sur les allégations défendables de l'intéressé selon lesquelles il aurait été enlevé par des agents de l'État russe alors qu'il se trouvait en Ukraine avant d'être ramené en Russie

Chernega et autres c. Ukraine

18.06.2019

Dans cette affaire, des personnes qui avaient protesté contre l'abattage d'arbres d'un parc public pour construire une route dénonçaient des violations de leurs droits.
Non-violation, sous son volet matériel, de l'article 3 à l'égard des septième et neuvième requérants
Violation de l'article 3 sous son volet procédural à l'égard de ces mêmes requérants
Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) à l'égard des premier et deuxième requérants
Violation de l'article 11 (droit à la liberté de réunion) à l'égard des premier, deuxième, septième et neuvième requérants
Non-violation de l'article 11 à l'égard des troisième, quatrième, cinquième et sixième requérants

Petukhov c. Ukraine (n° 2)

12.03.2019

L'affaire concernait principalement le grief d'un détenu selon lequel le droit ukrainien ne prévoyait pas de libération conditionnelle pour les condamnés à perpétuité. Le requérant, M. Petukhov, purge une peine d'emprisonnement à perpétuité depuis 2004.
Violation de l'article 3 du fait que M. Petukhov n'a pas de perspective de libération ni de possibilité de réexamen de sa peine d'emprisonnement à vie

Korneykova et Korneykov c. Ukraine

24.03.2016

L'affaire concernait une ancienne détenue enceinte qui alléguait avoir été entravée lors de son séjour à la maternité où elle avait accouché et se plaignait qu'elle-même et son bébé avaient ensuite été maintenus dans de très mauvaises conditions dans un centre de détention provisoire, privés de soins médicaux adéquats.
Quatre violations de l'article 3

Lutsenko c. Ukraine (n° 2)

11.06.2015

Deuxième affaire de M. Lutsenko devant la Cour. Cette affaire concernait plusieurs griefs tirés des conditions dans lesquelles l'ancien ministre de l'Intérieur, Youri Lutsenko, a purgé sa détention provisoire de décembre 2010 à avril 2012, et du traitement qu'il a subi lors des audiences devant le tribunal.
Violation de l'article 3 en raison des conditions de détention de M. Lutsenko du 28 décembre 2010 au 28 avril 2011

Violations de l'article 3 en raison des conditions de détention de M. Lutsenko les jours d'audience au tribunal et de son placement dans une cage de métal au cours de son procès
Non-violation de l'article 3 en raison des conditions de détention de M. Lutsenko du 28 avril au 10 mai 2011, du 23 mai 2011 au 6 avril 2012 et le 20 avril 2012, et non-violation de l'article 3 en raison du traitement médical reçu par M. Lutsenko en détention

Lutsenko c. Ukraine

03.07.2012

Première affaire de M. Lutsenko devant la Cour (voir les affaires concernant l'article 5 de la Convention).

Salakhov et Islyamova c. Ukraine

14.03.2013

L'affaire concernait l'insuffisance des soins médicaux dispensés à un détenu, mort du sida deux semaines après sa libération.
Trois violations de l'article 3 en raison de l'insuffisance des soins médicaux dispensés à M. Salakhov au sein des établissements de détention et à l'hôpital, et du fait que l'intéressé est demeuré menotté pendant son séjour à l'hôpital.
Deux violations de l'article 2 (droit à la vie) de la Convention, au motif que les autorités n'ont pas protégé la vie de M. Salakhov ni mené une enquête adéquate sur les circonstances de sa mort.

Kaverzin c. Ukraine

15.05.2012

M. Kaverzin, qui purge actuellement une peine de réclusion à perpétuité pour meurtre, alléguait notamment qu'il avait été blessé à l'œil lorsqu'il avait été torturé pendant sa garde à vue et que, faute de traitement médical adéquat pendant sa détention ultérieure, il était devenu aveugle.
Quatre violations de l'article 3
Non-violation de l'article 3 à raison de l'absence alléguée de soins médicaux en détention de septembre 2001 à décembre 2008
Au titre de l'article 46 (force obligatoire et exécution des arrêts), la Cour note que les mauvais traitements subis par M. Kaverzin en garde à vue révèlent un problème récurrent en Ukraine. Dans une quarantaine de ses arrêts, la Cour a déjà constaté que les autorités ukrainiennes étaient responsables des mauvais traitements infligés à des personnes maintenues en garde à vue et qu'aucune enquête effective n'avait été menée sur leurs allégations. Plus de cent autres affaires similaires sont actuellement pendantes. Dès lors, la Cour souligne que l'Ukraine doit procéder d'urgence à des réformes spécifiques de son système juridique pour faire en sorte que la pratique des mauvais traitements en garde à vue soit éradiquée.

Davydov et autres c. Ukraine

01.07.2010

Détenus maltraités par les forces spéciales du département d'État pour l'application des peines pendant des exercices d'entraînement.
Quatre violations de l'article 3

Yakovenko c. Ukraine

25.10.2007

Conditions de détention et soins dispensés à un détenu séropositif.
Trois violations de l'article 3

Koutcherouk c. Ukraine

06.09.2007

Absence de soins médicaux adéquats pendant une détention ; recours à une force excessive ; menottage pendant une détention en cellule d'isolement ; absence d'enquête effective sur les allégations de mauvais traitements.
Impossibilité, en droit ukrainien, d'engager une procédure de contrôle de la légalité d'un internement en hôpital psychiatrique aux fins d'un traitement médical obligatoire.
Quatre violations de l'article 3
Violation de l'article 5 § 4 (droit à la liberté et à la sûreté)

Koval c. Ukraine

19.10.2006

Conditions de détention inacceptables et traitement médical insuffisant.
Violation de l'article 3

Dvoynykh c. Ukraine

12.10.2006

Mauvaises conditions de détention.
Violation de l'article 3

Melnik c. Ukraine

28.03.2006

Cellules surpeuplées, l'absence de soins médicaux adaptés et mauvaises conditions d'hygiène. Absence de recours pour dénoncer des mauvaises conditions de détention.

Violation des articles 3 et 13 (droit à un recours effectif)

Afanasyev c. Ukraine

05.04.2005

Absence d'enquête effective sur des actes de torture qui auraient été subis pendant une garde à vue.

Violation de l'article 3

Nevmerjitski c. Ukraine

05.04.2005

Alimentation de force d'un détenu qualifiée de torture.

Violation de l'article 3

Poltoratskiy c. Ukraine

29.04.2003

Conditions de détention dans le couloir de la mort.

Violation de l'article 3

Affaires relatives à l'article article 5 (droit à la liberté et à la sûreté)

Kaganovskyy c. Ukraine (n°2)

05.03.2026

L'affaire concernait le séjour en foyer social public d'un homme qui présentait de longs antécédents psychiatriques et qui avait été jugé incapable.

Violation de l'article 5 § 1

Violation de l'article 5 § 4 (droit à faire statuer à bref délai par un tribunal sur la légalité de sa détention) et de l'article 5 § 5 (droit opposable à réparation en cas de manquement aux dispositions précédentes)

Spivak c. Ukraine

05.06.2025

L'affaire concernait le traitement psychiatrique obligatoire imposé à M. Spivak à l'hôpital psychiatrique national de haute sécurité de Dnipro en application d'une décision pénale d'octobre 2012.

Violation de l'article 5 §§ 1 et 4 (droit à la liberté et à la sûreté)

Violation de l'article 3 à raison à la fois du traitement infligé à M. Spivak et de ses conditions d'internement dans un hôpital psychiatrique

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Affaires concernant les événements qui ont entouré les manifestations de Maïdan

Shmorgunov et autres c. Ukraine, Lutsenko et Verbytskyy c. Ukraine, Kadura et Smaliy c. Ukraine, Dubovtsev et autres c. Ukraine et Vorontsov et autres c. Ukraine

21.01.2021

Les affaires concernent les événements qui ont entouré les manifestations de Maïdan à Kiev et dans d'autres villes d'Ukraine, notamment la dispersion des manifestants, leur détention, l'enlèvement de militants et les mauvais traitements subis par ceux-ci, ainsi que les procédures connexes.

Les requérants eurent tous des affrontements avec la police ou des agents non étatiques sous le contrôle de la police (*titouchky*). Ils allèguent, entre autres, des brutalités policières, un déni de leur droit de manifester, des détentions injustifiées et même, dans un cas, un décès.

Violations multiples de l'article 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants)

Violations multiples de l'article 5 §§ 1 et 3 (droit à la liberté et à la sûreté)

Violations multiples de l'article 11 (liberté de réunion et d'association)

Violation de l'article 2 (droit à la vie)

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Grubnyk c. Ukraine

17.09.2020

L'affaire concernait l'arrestation et la détention du requérant en lien avec plusieurs actes terroristes commis à Odessa en 2015.

Non-violation de l'article 5 §§ 2 et 3 (droit à la liberté et à la sûreté) en ce qui concerne les griefs fondés sur les allégations du requérant qui consistent à dire qu'il n'a pas été informé rapidement des motifs de son arrestation et que, parce qu'il était accusé d'actes terroristes, il lui a été impossible en vertu du droit applicable de bénéficier d'une libération sous caution ;

Deux violations de l'article 5 § 1, l'arrestation du requérant ayant été menée en l'absence d'une décision de justice préalable et n'ayant été enregistrée que le lendemain ;

Violation de l'article 6 § 2 (présomption d'innocence) à raison de la présence dans la décision initiale de placement en détention provisoire d'un passage dans lequel il était indiqué que le requérant était coupable d'une « infraction particulièrement grave » alors que seuls des soupçons pesaient sur lui et qu'il n'avait été reconnu coupable d'aucun acte terroriste.

Sinkova c. Ukraine

27.02.2018

Dans cette affaire, M^me^ Sinkova se plaignait d'avoir été arrêtée et détenue pendant trois mois pour avoir fait frire des œufs sur la flamme de la tombe du soldat inconnu à Kiev en 2010. À cette époque-là, elle appartenait à un groupe artistique qui était réputé pour le caractère provocateur de ses performances publiques. Elle publia ensuite sur Internet une vidéo de la scène, accompagnée d'une explication indiquant qu'elle avait entendu par ce geste protester contre le gaspillage d'un gaz naturel précieux.

Non-violation de l'article 5 § 1 concernant l'arrestation de M^me^ Sinkova, qui avait été fondée sur un ordre judiciaire visant à assurer sa présence à une audience sur son affaire car la police, malgré ses efforts, n'avait pas été en mesure de trouver la requérante jusqu'en mars 2011.

Violation de l'article 5 §§ 1, 3 et 5 du fait que la détention de M^me^ Sinkova du 29 mai au 17 juin 2011 n'avait fait l'objet d'aucune décision judiciaire, que l'intégralité de sa détention du 29 mars au 30 juin 2011 n'avait pas été justifiée, et que la loi ukrainienne n'avait pas prévu un droit exécutoire à réparation pour l'arbitraire de sa détention

Non-violation de l'article 10 (liberté d'expression)

Ignatov c. Ukraine

15.12.2016

Procédure pénale ouverte à l'encontre de M. Ignatov. Devant la Cour, celui-ci se plaignait que les juridictions internes n'aient pas appliqué les normes appropriées lorsqu'elles avaient ordonné sa mise en détention provisoire et l'avaient prolongée à plusieurs fois.

Violation de l'article 5 §§ 1, 3 et 4

Communiqué de presse en ukrainien

Dans sa première requête **Tymoshenko c. Ukraine**, M^me^ Tymoshenko, l'ancien premier ministre de l'Ukraine en 2005 puis entre décembre 2007 et mars 2010, se plaignait de sa détention.

Dans son arrêt de chambre du 30 avril 2013, la Cour jugea en particulier : que la détention provisoire de M^me^ Tymoshenko était arbitraire ; que la légalité de sa détention n'avait pas été dûment contrôlée ; et qu'elle n'avait eu aucune possibilité d'obtenir réparation pour privation illégale de liberté, en violation de l'article 5 de la Convention. Elle a également estimé que le droit de M^me^ Tymoshenko à la liberté avait été limité pour des raisons autres que celles prévues par l'article 5, en violation de l'article 18 de la Convention (limitation de l'usage des restrictions aux droits).

Communiqué de presse en ukrainien

La seconde requête **Tymoshenko c. Ukraine (no 2)**, portait sur l'équité de la procédure pénale. M^me^ Tymoshenko y soulevait plusieurs griefs sur le terrain des articles 6 (droit à un procès équitable), 7 (pas de peine sans loi) et 13 (droit à un recours effectif). Elle soutenait en outre, sous l'angle de l'article 18 (limitation de l'usage des restrictions aux droits), que la procédure pénale dirigée contre elle était motivée par des considérations politiques et constitutive d'un abus du système pénal. Par ailleurs, plusieurs questions se posaient sur le terrain des articles 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants), 8 (droit au respect de la vie privée et familiale), 10 (liberté expression) en combinaison avec l'article 18, et de l'article 4 du Protocole no 7 à la Convention (droit à ne pas être jugé ou puni deux fois).

Le 16 décembre 2014, la Cour a décidé de rayer la requête de son rôle en application de l'article 39 (règlements amiables) de la Convention.

Lutsenko c. Ukraine

03.07.2012

Dans cette affaire, un des principaux dirigeants de l'opposition soutenait que son arrestation et la décision de le mettre en détention étaient arbitraires et illégales, et alléguait ne pas avoir été informé des raisons de son arrestation.

Deux violations de l'article 5 § 1

Violation de l'article 5 § 2 (droit d'être informé des raisons de son arrestation)
Deux violations de l'article 5 § 3 (droit d'être aussitôt traduit devant un juge)
Violation de l'article 5 § 4 (droit d'obtenir une décision sur la légalité de sa détention)
Violation de l'article 18 (limitation de l'usage des restrictions aux droits) combiné avec l'article 5.

Molotchko c. Ukraine

26.04.2012

Le requérant est un ressortissant allemand né au Bélarus. Au cours d'un voyage d'affaires en Ukraine en février 2010, il fut arrêté en vertu d'un mandat d'arrêt délivré contre lui au Bélarus où il était accusé de crime organisé, abus de pouvoir, contrebande et corruption. Il fut libéré en mai 2011 et partit pour l'Allemagne quelques mois plus tard. Il alléguait qu'en cas d'extradition vers le Bélarus il risquerait de subir des actes de torture ou des traitements inhumains et dégradants car les autorités tenteraient de le contraindre à modifier les déclarations qu'il avait faites antérieurement dans le cadre de la procédure pénale dirigée contre lui. Il dénonçait également l'illégalité de sa détention sous écrou extraditionnel, l'absence de contrôle juridictionnel de cette détention et les conditions de celle-ci.
Article 3 : affaire rayée du rôle concernant ce grief.
Violation de l'article 5 § 1 (f) (détention entre 23 février et 23 juin 2010 et entre 29 juillet 2010 et 19 mai 2011)
Non-violation de l'article 5 § 1 (f) (détention entre 23 juin et 29 juillet 2010)
Violation de l'article 5 § 4 (détention entre 23 février 2010 et 19 mai 2011)

Ichin et autres c. Ukraine

21.12.2010

Détention de mineurs dans le cadre d'une procédure pénale.
Violation de l'article 5 § 1
L'affaire concerne la détention irrégulière de deux mineurs qui avaient volé de la nourriture et du matériel à la cafétéria de l'école.

Soldatenko c. Ukraine

23.10.2008

Absence de dispositions légales en Ukraine régissant la procédure de détention des personnes en instance d'extradition.
Violation de l'article 5 §§ 1 (f) et 4
Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)
La Cour dit également que l'extradition du requérant vers le Turkménistan emporterait violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants).

Gorshkov c. Ukraine

08.11.2005

Impossibilité, en droit ukrainien, d'engager une procédure de contrôle de la légalité d'un internement en hôpital psychiatrique aux fins d'un traitement médical obligatoire.
Violation de l'article 5 § 4 (droit d'obtenir à bref délai une décision d'un tribunal sur la légalité de sa détention)

Salov c. Ukraine

06.09.2005

Requérant non traduit immédiatement devant un juge aux fins du contrôle de la légalité de son arrestation.
Violation de l'article 5 § 3
Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)
Violation de l'article 10 (liberté d'expression).

Affaires portant sur l'article 6

Droit à un procès équitable

Sytnyk c. Ukraine

24.04.2025

L'affaire concernait une procédure engagée contre un haut fonctionnaire exerçant dans le domaine de la lutte contre la corruption, auquel il était reproché d'avoir accepté des cadeaux – en l'occurrence des vacances – en violation du code des infractions administratives. Il fut déclaré coupable en 2019 et son nom fut inscrit, sans limite de temps, sur le registre public des fonctionnaires corrompus.
Violation de l'article 6 § 1, de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) et de l'article 18 (limitation de l'usage des restrictions aux droits)

Polyakh et autres c. Ukraine

17.10.2019

L'affaire concernait la révocation de cinq fonctionnaires prononcée en application de la loi

relative à l'épuration dans la fonction publique (loi de lustration) (« la LEFP »).
Violation de l'article 6 § 1 dans le chef des trois premiers requérants en raison de la durée des procédures les concernant
Communiqué de presse en ukrainien

Zhang c. Ukraine

13.11.2018
L'affaire concernait la condamnation du requérant pour meurtre.
Violation de l'article 6 § 1

Karpyuk et autres c. Ukraine

06.10.2015
Procès dont sept militants d'opposition avaient fait l'objet après avoir participé aux protestations massives qui eurent lieu à Kiev en mars 2001.
Violation de l'article 6 à l'égard de deux des requérants en raison de la non-comparution de plusieurs témoins pendant leur procès
Non-violation de l'article 6 en ce qui concerne l'évacuation d'un requérant de la salle d'audience et la désignation d'un avocat commis d'office pour un autre requérant
Violation de l'article 11 (liberté de réunion et d'association) à l'égard de trois des requérants, qui avaient participé à l'organisation des manifestations
Non-violation de l'article 11 à l'égard des autres requérants

Svetlana Naumenko c. Ukraine

09.11.2004
Procédure civile.
Violation de l'article 6 § 1

Tregoubenko c. Ukraine

02.11.2004
La procédure de révision (extraordinaire) d'un jugement définitif, dont l'introduction n'était soumise à aucun délai, a méconnu le principe de la sécurité juridique et enfreint dans le chef du requérant le « droit à un tribunal ».
Violation de l'article 6 § 1

Requête irrecevable

Makovetskyy c. Ukraine

15.09.2022
L'affaire concernait une procédure pour infraction administrative dont M. Makovetskyy avait fait l'objet pour avoir refusé de porter un masque dans un supermarché, alors que le port du masque figurait parmi les mesures obligatoires instaurées pour empêcher la propagation de la COVID-19.
Requête déclarée irrecevable car manifestement mal-fondée.

Droit d'accès à un tribunal

Gumenyuk et autres c. Ukraine

22.07.2021
L'affaire concernait des juges de l'ancienne Cour suprême d'Ukraine qui ont été empêchés d'exercer leurs fonctions, sans jamais avoir été formellement révoqués, en raison de la réforme judiciaire et des modifications législatives intervenues en 2016.
Violation de l'article 6 § 1
Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée)

Tsezar et autres c. Ukraine

13.02.2018
Dans cette affaire, les requérants se plaignaient de ne pas avoir pu saisir les tribunaux d'une suspension du versement de leurs pensions de retraite et d'autres prestations.
Non-violation de l'article 6 § 1

Droit à un procès équitable dans un délai raisonnable

Khlebik c. Ukraine

25.07.2017
L'affaire concernait un homme reconnu coupable de plusieurs infractions par un tribunal de la région de Lougansk en 2013, qui se plaignait de ce que les juridictions internes n'avait pas pu examiner l'appel formé par lui contre sa condamnation parce que son dossier était bloqué dans une zone que ne contrôlait plus le gouvernement ukrainien.
Non-violation de l'article 6 § 1

Agrokompleks c. Ukraine

06.10.2011
L'affaire portait sur une procédure de redressement judiciaire diligentée par une société privée (Agrokompleks) contre la plus importante raffinerie de pétrole d'Ukraine (LyNOS) en vue du recouvrement de créances impayées. Agrokompleks se plaignait notamment du caractère à ses yeux inéquitable de la

procédure de redressement, alléguant que les tribunaux n'avaient pas été indépendants et impartiaux en raison des pressions politiques intenses qui s'étaient exercées sur la procédure, dont l'issue revêtait une importance considérable pour les pouvoirs publics.
Trois violations de l'article 6 § 1 : les tribunaux ayant statué sur l'affaire n'étaient pas indépendants ; la remise en cause d'une décision judiciaire définitive sur le montant dû par LyNOS a porté atteinte à la sécurité juridique ; et la durée de la procédure a été excessive.
Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Droit d'obtenir la convocation et l'interrogation des témoins

Famulyak c. Ukraine

02.05.2019
Dans cette affaire, le requérant alléguait que la procédure engagée contre lui pour vol aggravé avait été inéquitable. Il soutenait en particulier que l'affaire avait été renvoyée à une autre juge en vue d'un nouveau procès, sans que lui soit offerte la possibilité de réinterroger les témoins à charge.
Requête déclarée irrecevable car manifestement mal-fondée.

Affaires concernant l'article 7
(pas de peine sans loi)

Ruban c. Ukraine

12.07.2016
L'affaire concernait le droit allégué à une peine plus clémente en raison d'un vide juridique. M. Ruban – qui purgeait une peine de réclusion à perpétuité pour meurtre aggravé – alléguait que si sa peine lui avait été infligée pendant la période de trois mois qui s'était écoulée entre le moment où la peine de mort avait été abolie en Ukraine et celui où la peine d'emprisonnement à perpétuité l'avait remplacée, les tribunaux n'auraient pas eu d'autre choix que de le condamner à un maximum de 15 années d'emprisonnement.
Non-violation de l'article 7

Affaires concernant le droit au respect de la vie privée et familiale
(Article 8)

Korniyets et autres c. Ukraine

10.07.2025
L'affaire concernait des perquisitions que la police a effectuées aux domiciles des requérants en 2015 en l'absence de mandat délivré au préalable par un juge.
Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) à l'égard de tous les requérants
Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)
Violations de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains et dégradants) à l'égard de l'un des requérants, M[me] Zhabo.

Denysyuk et autres c. Ukraine

13.02.2025
Les trois premiers requérants avaient été accusés de corruption à grande échelle dans le cadre de procédures pénales relatives à ladite corruption qui avaient été ouvertes en 2016 et 2017. Ils avaient par la suite été informés soit qu'une surveillance audio et vidéo secrète avait été menée dans leur affaire, soit que leur téléphone avait été mis sur écoute. Le dernier requérant était impliqué en tant qu'avocat de deux des autres requérants.
Violation de l'article 8
Violation de l'article 38 (obligation de fournir les facilités nécessaires à l'examen de l'affaire)

Mayboroda c. Ukraine

13.04.2023
L'affaire concernait l'allégation de la requérante selon laquelle un rein lui fut prélevé, sans qu'elle y eût consenti ni même en eût été informée, lors d'une intervention chirurgicale d'urgence réalisée en mars 2000 pour le traitement d'une hémorragie interne.
Violation de l'article 8 en ce qui concerne le manquement des autorités à protéger le droit de M[me] Mayboroda à donner un consentement éclairé

Polyakh et autres c. Ukraine

17.10.2019
L'affaire concernait la révocation de cinq fonctionnaires prononcée en application de la loi

relative à l'épuration dans la fonction publique (loi de lustration) (« la LEFP »).
Violation de l'article 8 dans le chef des cinq requérants
Communiqué de presse en ukrainien

Burlya et autres c. Ukraine

06.11.2018
L'affaire concernait des allégations portées envers le gouvernement ukrainien par un groupe de Roms à la suite d'une attaque anti-Roms dans un village ukrainien en 2002. Les requérants affirmaient notamment que l'État était responsable de l'invasion et du pillage de leurs maisons, car au pire, il avait été complice de l'attaque et, au mieux, n'en avait rien fait pour l'en empêcher.
Violation de l'article 8 combiné avec l'article 14 (interdiction de discrimination)
Deux violations de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants/ manque d'enquête effective), concernant les requérants qui étaient restés sur place lorsque l'attaque avait eu lieu

Putistin c. Ukraine

21.11.2013
L'affaire concernait un article relatif au légendaire « match de la mort » qui opposa l'équipe ukrainienne de football à des membres de la Luftwaffe allemande en 1942 à Kiev. Le requérant alléguait que l'article portait atteinte à la réputation de son père, qui avait participé au match, en suggérant qu'il avait été un collaborateur. Devant la Cour, il soutenait que, en rejetant les demandes qu'il avait introduites aux fins de la rectification de l'article, les juridictions ukrainiennes avaient manqué à protéger sa réputation et celle de sa famille.
Non-violation de l'article 8

Garnaga c. Ukraine

16.05.2013
L'affaire concernait le refus que les autorités ukrainiennes avaient opposé à la requérante, qui souhaitait changer de patronyme (sorte de deuxième prénom dérivé du prénom du père).
Violation de l'article 8

Oleksandr Volkov c. Ukraine

09.01.2013
L'affaire concernait la révocation d'un juge de la Cour suprême.
Quatre violations de l'article 6 (droit à un procès équitable)
Violation de l'article 8
En vertu des articles 41 (satisfaction équitable) et 46 (force obligatoire et exécution des arrêts), la Cour, compte tenu des graves problèmes systémiques touchant le fonctionnement de la justice ukrainienne et mis en lumière en l'espèce, a recommandé que l'Ukraine réforme d'urgence son régime de sanction disciplinaire des magistrats. Elle a ajouté que, au vu des circonstances particulièrement exceptionnelles de la présente affaire, l'Ukraine devait réintégrer M. Volkov dans ses fonctions de juge à la Cour suprême dans les meilleurs délais.

Trosin c. Ukraine

23.02.2012
L'affaire concernait les griefs d'un détenu relatifs aux restrictions imposées aux visites de sa famille et au contrôle exercé par les autorités pénitentiaires sur sa correspondance avec la Cour européenne des droits de l'homme.
Violation de l'article 8
La Cour a en outre estimé que l'Ukraine ne s'était pas conformée aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 34 (droit de recours individuel).

Dubetska et autres c. Ukraine

10.02.2011
Exposition prolongée des requérants à une pollution environnementale causée par une mine et une usine étatiques de traitement de charbon.
Violation de l'article 8

Volokhy c. Ukraine

02.11.2006
Surveillance secrète de la correspondance : droit ukrainien non compatible avec la Convention du fait qu'il ne définit pas avec une netteté suffisante l'étendue et les modalités de l'exercice par les autorités de leur pouvoir dans le domaine considéré et ne fournit pas des garanties suffisantes contre les abus de ce système de surveillance.
Violation de l'article 8

Droits parentaux (article 8)

Saviny c. Ukraine

18.12.2008
Placement d'enfants à l'assistance publique.

Violation de l'article 8

Affaires relatives à la liberté de pensée, de conscience et de religion (article 9)

Svyato Mykaylivsko Parafiya c. Ukraine

14.06.2007

Enregistrement d'associations religieuses : manque de cohérence et de prévisibilité de la législation nationale et absence de garanties contre l'arbitraire.

Violation de l'article 9

Affaires relatives à la liberté d'expression et d'information (article 10)

Udovychenko c. Ukraine

23.03.2023

L'affaire concernait les conséquences, pour une personne témoin d'un accident de la route, du fait d'avoir dit à un journaliste qu'elle avait vu le fils de B., un ancien membre du Parlement, sortir de la voiture du côté du conducteur.

Violation de l'article 10

Shvydka c. Ukraine

30.10.2014

L'affaire concernait la peine de détention de dix jours infligée à une femme membre d'un parti d'opposition ukrainien parce qu'elle avait ôté un ruban d'une couronne qui avait été déposée au cours d'une cérémonie par l'ancien président ukrainien, V. Yanukovych.

Violation de l'article 10

Violation de l'article 2 du Protocole n° 7 (droit à un double degré de juridiction en matière pénale)

Comité de rédaction de Pravoye Delo et Shtekel c. Ukraine

05.05.2011

L'affaire avait principalement pour objet l'absence de garanties adéquates en droit ukrainien pour les journalistes utilisant des informations tirées d'Internet.

Deux violations de l'article 10

Ukrainian Media Group c. Ukraine

29.03.2005

Média condamné à raison d'articles de presse jugés diffamatoires.

Violation de l'article 10

Requête irrecevable

Borzykh v. Ukraine

12.12.2024

L'affaire concernait l'interdiction du port du ruban de Saint-Georges (un symbole commémorant les morts de la guerre) en public.

Requête déclarée irrecevable

Affaires relatives à la liberté de réunion et d'association (article 11)

Affaires concernant les événements qui ont entouré lesmanifestations de Maïdan

Shmorgunov et autres c. Ukraine, Lutsenko et Verbytskyy c. Ukraine, Kadura et Smaliy c. Ukraine, Dubovtsev et autres c. Ukraine et Vorontsov et autres c. Ukraine

21.01.2021

Les affaires concernent les événements qui ont entouré les manifestations de Maïdan à Kiev et dans d'autres villes d'Ukraine, notamment la dispersion des manifestants, leur détention, l'enlèvement de militants et les mauvais traitements subis par ceux-ci, ainsi que les procédures connexes.

Les requérants eurent tous des affrontements avec la police ou des agents non étatiques sous le contrôle de la police (*titouchky*). Ils allèguent, entre autres, des brutalités policières, un déni de leur droit de manifester, des détentions injustifiées et même, dans un cas, un décès.

Violations multiples de l'article 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants)

Violations multiples de l'article 5 §§ 1 et 3 (droit à la liberté et à la sûreté)

Violations multiples de l'article 11 (liberté de réunion et d'association)

Violation de l'article 2 (droit à la vie)

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Razvozzhayev c. Russie et Ukraine

19.11.2019

L'affaire concernait la condamnation d'une personne pour organisation de « troubles de grande ampleur » à raison de sa participation en mai 2012 à des manifestations de l'opposition et aux troubles qui en résultèrent dans le centre de Moscou, un épisode qui a été au centre de plusieurs affaires déjà examinées par la Cour européenne des droits de l'homme.

La Cour a rejeté le grief formulé par le requérant sur le terrain de cette disposition au motif que les actes de celui-ci ne relevaient pas de la notion de « réunion pacifique ».

Vyerentsov c. Ukraine

11.04.2013

L'affaire concernait un militant des droits de l'homme qui se plaignait notamment d'avoir été condamné à une peine de trois jours de détention administrative pour avoir tenu une manifestation sans autorisation, alors même que la loi n'exige pas une telle autorisation.

Violation de l'article 11

Violation de l'article 7 (pas de peine sans loi)

Violation de l'article 6 §§ 1 et 3 (droit à un procès équitable).

La Cour considère que l'affaire révèle l'existence d'un problème structurel, à savoir une lacune de la législation en matière de liberté de réunion, laquelle persiste en Ukraine depuis la fin du régime soviétique.

Koretskyy et autres c. Ukraine

03.04.2008

Enregistrement d'associations : les dispositions de la loi confèrent aux autorités une marge d'appréciation excessive et ne présentent pas une clarté et une prévisibilité suffisantes au regard de la Convention.

Violation de l'article 11

Affaires relatives à un recours effectif (article 13)

Abuhmaid c. Ukraine

12.01.2017

L'affaire concernait le droit pour M. Abuhmaid de séjourner sur le territoire ukrainien.

Non-violation de l'article 13, en combinaison avec l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Kebe et autres c. Ukraine

12.01.2017

L'affaire concernait les démarches faites par les requérants afin d'obtenir l'asile en Ukraine.

Violation de l'article 13 en combinaison avec l'article 3

Non-violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Merit c. Ukraine

30.03.2004

Exécution tardive de jugements rendus contre l'État ou des organismes contrôlés par l'État.

Violation de l'article 13

Affaires relatives à l'interdiction de la dicrimination (article 14)

Maymulakhin et Markiv c. Ukraine

01.06.2023

L'affaire concerne la reconnaissance et la protection juridiques des couples homosexuels en Ukraine.

Violation de l'article 14 en combinaison avec l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Arrêts pilotes

Sukachov c. Ukraine

30.01.2020

Cette affaire concernait un problème structurel récurrent de mauvaises conditions de détention provisoire en Ukraine.

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) à raison des effets cumulés du surpeuplement, du manqué d'éclairage et de ventilation, et des conditions sanitaires des cellules dans lesquelles M. Sukachov avait été détenu entre 2012 et 2017, période au cours de laquelle il n'avait droit qu'à une heure de promenade quotidienne

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) à raison de l'absence de recours effectifs

qui auraient permis à M. Sukachov de se plaindre de ses conditions de détention

Yuriy Nikolayevich Ivanov c. Ukraine

15.10.2009

Sur le terrain de l'article 46, la Cour a noté que l'affaire concernait deux problèmes récurrents : la non-exécution prolongée de décisions internes définitives et l'absence de recours interne effectif permettant d'y remédier. Ces problèmes sont la source de violations de la Convention les plus fréquentes, régulièrement constatées par la Cour depuis 2004 dans plus de 300 affaires concernant l'Ukraine. Compte tenu du fait qu'environ 1 400 requêtes dirigées contre l'Ukraine pour les mêmes problèmes étaient pendantes lorsque cet arrêt a été rendu, la Cour a conclu qu'il existait dans le pays une pratique incompatible avec la Convention. Partant, elle a adopté, à l'unanimité, les conclusions suivantes :

- l'Ukraine devrait introduire dans son ordre juridique, dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle l'arrêt serait devenu définitif, un recours effectif garantissant une réparation adéquate et suffisante en cas de non-exécution ou d'exécution tardive des décisions de justice internes ;
- l'Ukraine devrait, dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle l'arrêt serait devenu définitif, apporter une telle réparation à tous les requérants qui avaient porté devant la Cour une affaire semblable avant le prononcé de l'arrêt et dont la requête avait été communiquée aux autorités ukrainiennes.

En cas de manquement des autorités ukrainiennes à apporter une telle réparation, la Cour reprendrait son examen de toutes les requêtes analogues pendantes devant elle afin de se prononcer sur celles-ci par un arrêt. Dans l'attente de l'adoption des mesures susmentionnées, la Cour avait suspendu, pour une durée d'un an à compter de la date à laquelle l'arrêt était devenu définitif, les procédures relatives à toute nouvelle affaire ukrainienne concernant uniquement la non-exécution ou l'exécution tardive de décisions de justice internes.

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

Violation de l'article 1 du Protocole no 1 (protection de la propriété)

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Le 21 février 2012, la Cour a examiné l'état de la mise en œuvre de l'arrêt pilote, a observé que l'Ukraine n'avait pas adopté les mesures générales requises pour venir à bout des problèmes de non-exécution au niveau interne, et a décidé - conformément à l'arrêt pilote (§ 100) - de reprendre l'examen des requêtes soulevant des questions similaires.

Affaires relatives à la protection de la propriété (article 1 du Protocole n° 1)

Sadocha c. Ukraine

11.07.2019

Dans cette affaire, le requérant se plainait que les douaniers ukrainiens avaient saisi, à l'aéroport Jouliany de Kiev, 31 000 euros qu'il transportait en espèces.

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

La Cour a par la même occasion déclaré que la question relative au préjudice matériel n'était pas en état et elle la réserverait afin de permettre aux parties de déposer des observations écrites et de l'informer de tout accord auquel elles auraient parvenu. Elle a dit que le constat de violation représentait en lui-même une satisfaction équitable suffisante pour le préjudice moral.

Svitlana Ilchenko c. Ukraine

04.07.2019

L'affaire concernait la démolition du garage de la requérante visant à libérer un terrain en vue de la construction de logements commerciaux.

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Fondation Batkivska Turbota c. Ukraine

09.10.2018

Dans cette affaire, la fondation requérante se plaignait d'avoir été privée de la propriété de parts d'un sanatorium qu'elle avait achetées au pôle immobilier de la Fédération des syndicats ukrainiens en 2002. La Fédération elle-même avait pris possession de ces locaux au terme d'un long processus qui avait débuté pendant la période soviétique et elle avait obtenu la reconnaissance de son droit de propriété sur ces biens par une décision de justice rendue en 1997.

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Zelenchuk et Tsytsyura c. Ukraine

22.05.2018

L'affaire concernait l'interdiction de vendre des terres agricoles en Ukraine. Les deux requérants, propriétaires de parcelles agricoles, s'estimaient victimes d'une violation de leur droit au respect de leurs biens.

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Sovtransavto Holding c. Ukraine

25.07.2002

Manquement des autorités à assurer à la société requérante la jouissance effective de son droit au respect de ses biens.

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Affaires relatives aux élections (article 3 du Protocole n° 1)

Tomenko c. Ukraine

10.07.2025

L'affaire concernait la cessation prématurée dont le mandat de député de M. Tomeko avait fait l'objet en 2016 au motif qu'il avait quitté la faction politique au sein de laquelle il avait été élu.

Violation de l'article 3 du Protocole n° 1

Melnychenko c. Ukraine

19.10.2004

Refus arbitraire de l'inscription du requérant comme candidat aux élections législatives.

Violation de l'article 3 du Protocole n° 1

Affaires relatives à la liberté de circulation (article 2 du Protocole n° 4)

Stetsov c. Ukraine

11.05.2021

L'affaire concernait l'interdiction de quitter le territoire qui fut imposée à M. Stetsov en raison du défaut de paiement d'une dette constatée par jugement. Selon le droit interne de l'époque, l'interdiction ne pouvait être levée qu'une fois la dette intégralement remboursée. Elle dura donc quatre ans au moins.

Violation de l'article 2 du Protocole n° 4

Autres affaires marquantes, arrêts et décisions rendus

Naydyon c. Ukraine

14.10.2010

Impossibilité pour le requérant, un prisonnier non assisté par un avocat, d'obtenir des tribunaux internes copie des pièces nécessaires pour la requête qu'il a introduite devant la Cour européenne des droits de l'homme.

Violation de l'article 34 (requête individuelle)

Gourepka c. Ukraine

06.09.2005

Absence de droit de recours dans une affaire de détention administrative, la procédure de révision (extraordinaire) ne pouvant être engagée que par un procureur ou par le président de la juridiction
supérieure.

Violation de l'article 2 du Protocole N° 7 (droit à un double degré de juridiction en matière pénale)

Requête irrecevable

Saakashvili c. Ukraine

29.06.2023

L'affaire concernait l'ancien président de la Géorgie, Mikheil Saakashvili, qui fut naturalisé ukrainien en 2015 et s'est activement impliqué dans la vie politique en Ukraine.

La Cour déclare irrecevables pour non-épuisement des voies de recours internes tous les griefs dont elle a été saisie, à l'exception d'un seul, tiré de l'article 13, qu'elle déclare irrecevable pour défaut manifeste de fondement.

Affaires marquantes pendantes

Grande Chambre

Affaires interétatiques

Il y a actuellement quatre requêtes interétatiques et plus de 9 500 requêtes individuelles pendantes devant la Cour en lien avec les événements survenus en Crimée, dans l'est de l'Ukraine et dans la mer d'Azov, ainsi qu'avec les opérations militaires russes sur le territoire ukrainien à partir du 24 février 2022.

Pour plus d'information, voir le document Questions-réponses sur les affaires interétatiques.

Demande d'avis consultatif (P16-2026-001)

7 janvier 2026

La demande concerne un litige pendant devant la Cour suprême ukrainienne au sujet de la proportionnalité d'une pénalité fiscale dont le montant est forfaitairement fixé par la loi.

Chambre

Borovyk c. Ukraine (n° 2091/19)

Requête notifiée le 30 octobre 2023

L'affaire concerne la suspension du versement de pensions à des personnes résidant dans les régions de l'est de l'Ukraine, où des hostilités armées ont débuté en 2014.

Shevchuk c. Ukraine (n° 474/21)

Requête notifiée le 22 novembre 2021

L'affaire concerne la révocation du requérant de ses fonctions de juge et de président de la Cour constitutionnelle ukrainienne dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Contact à l'Unité presse de la CEDH :
+33 (0)3 90 21 42 08